

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022 À 20 H

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre

Le Conseil Municipal de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Didier CARDENOUX, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>ER</sup> septembre 2022.

**Présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Danielle HUGUET, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Laurent MARION, Gérard VERDIER.

**Absentes excusées** : Véronique PISSAVY (pouvoir à D. HUGUET), Méloé TRONCHE-FAUCHER (pouvoir à C. AUGUIN).

**Secrétaire de séance** : Denis CHAUVET.

\*\*\*\*\*

### **Objet N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOÛT 2022 :**

Le compte-rendu de la séance du 04 août 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Objet n° 2 : OPÉRATION « TOIT SOCIAL ET SOLIDAIRE » SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA CCMS. DE 2022-49**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 et suivants ;

VU la délibération n° 70 du conseil communautaire du 2 juin 2022 ;

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme communautaire "Toit social et solidaire", la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES s'est portée candidate pour mettre à disposition des locaux désaffectés afin de permettre la création de logements à loyers modérés par la communauté de communes qui en portera les investissements, ainsi que la gestion pendant trente ans.

La commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES a alors proposé à la communauté de communes de mettre à disposition les locaux situés au 3, route de Condat, d'une superficie de 101 mètres carrés, dont elle est propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un projet de bail à caractère emphytéotique a été validé en conseil communautaire le 2 juin 2022 et a été porté à la connaissance du conseil municipal (projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération).

Ainsi, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique proposé dans le cadre du programme Toit social et solidaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit bail emphytéotique.

### **Objet n° 3 : DISSOLUTION DU CCAS. DE 2022-50**

Le Maire expose à son conseil que l'Article 79 de la Loi NOTRE a prévu la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de ne plus établir de budget annexe dédié pour leurs CCAS.

Il précise qu'actuellement c'est la commune qui finance en totalité les activités du CCAS par le biais d'une subvention annuelle. Ces activités consistent principalement à l'achat des colis de fin d'année pour les aînés.

Il serait donc plus aisé que la Commune finance et règle directement les actions concernant l'action sociale pour les aînés, cela éviterait notamment des écritures comptables multiples entre les deux budgets.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :**

- Les compétences sociales dévolues au CCAS seront exercées par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et leur financement assuré par le budget principal.
- La dissolution du CCAS est prononcée à effet de cette même date : 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La reprise de l'actif et du passif s'effectuera au bénéfice de la commune.
- Les derniers compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022 seront votés par le conseil municipal, ce dernier sera signé par le Maire.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Objet n° 4 : CONTRAT SAISONNIER : DE 2022-51**

Le Maire informe l'Assemblée que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de trois mois à raison de 30 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de l'emploi ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à recruter.

**Objet n° 4 BIS : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : DE 2022-51 BIS**

Le Conseil municipal d'Egliseneuve d'Entraigues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal d'Egliseneuve d'Entraigues, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera prévue.

**Objet n° 5 : DEMANDE D'ACQUISITION FONCIÈRE : DE 2022-52**

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition foncière déposée par Madame Méloé TRONCHE-FAUCHER qui souhaite acheter la parcelle cadastrée AC 221 jouxtant sa propriété sise aux Rivaux. Cette acquisition favoriserait l'agrandissement de son cabinet vétérinaire, ce qui permettrait de réaliser l'examen des animaux de types équins et bovins.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Compte tenu de la situation de cette parcelle :
  1. qui est occupée par un fermier,
  2. qui a fait l'objet d'éventuelles demandes d'acquisition de la part d'artisans,
- **DÉCIDE** de donner une réponse à Madame Méloé TRONCHE-FAUCHER après avoir recueilli les informations nécessaires à l'étude de sa demande.

**Objet n°6 : TARIFS DE LA RÉGIE DES DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES ET MARCHÉS AU 01-01-2023 : DE 2022-53**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs pratiqués pour les droits de places sur les foires et marchés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et propose une révision des tarifs comme suit :

- |                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| • Branchement d'une balance       | 2.00 € |
| • Branchement d'une sono          | 3.00 € |
| • Branchement d'un frigo          | 4.00 € |
| • Prix du mètre linéaire :        |        |
| ○ Pour les abonnés annuels :      | 0.50 € |
| ○ Pour les abonnés à la quinzaine | 0.60 € |
| ○ Pour les occasionnels           | 1.00 € |

Le Conseil ayant oui et après délibération, à l'unanimité, décide de fixer comme ci-dessus les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Objet n°7 : LOCATION DU CABINET MÉDICAL ET CHARGES LOCATIVES : DE 2022-54**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune loue le cabinet médical à Monsieur Jean-Jacques VERGNE pour le mettre à la disposition des médecins de Besse et des infirmiers qui assurent des consultations trois jours par semaine. Il convient à ce jour de fixer à la fois le montant du loyer dû à Monsieur VERGNE et le montant de la participation des occupants.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire le bail avec Monsieur Jean-Jacques VERGNE pour la location de l'ancien cabinet médical sis route de St Genès à raison d'un loyer annuel de 4 000 €.
- **DÉCIDE** de fixer à 400 € mensuels la participation aux charges locatives des occupants comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - Docteurs SUDRE, TOURNADRE et TESTARD 300.00 €
  - Madame Hélène PHÉLUT, infirmière 100.00 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention qui s'impose.

**Objet n°8 : DEMANDE DE MONSIEUR BERNARD MONVILLE : DE 2022-55**

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'exonération de la taxe d'aménagement déposée par Monsieur Bernard MONVILLE dont celui-ci reste redevable pour la réhabilitation d'un corps de ferme en maison d'habitation. Cette taxe s'élève à la somme de 6 232.00 € dont 4 764 € de part communale.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant que l'exonération ne peut être accordée à un particulier mais à tout ou partie de la commune,
- Considérant que cette taxe représente une ressource financière non négligeable pour la commune permettant la réalisation d'aménagements divers,
- Le conseil se trouve dans l'impossibilité de voter l'exonération demandée par Monsieur Bernard MONVILLE.

**Objet n° 9 : RÉCUPÉRATION DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES AUPRÈS DES LOCATAIRES : DE 2022-56**

Cet objet est reporté pour manque d'information.

**Objet n° 10 : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **DON ASPTT MULUN A L'ÉCOLE** : un don de 50 € en faveur de la caisse des écoles a été fait par l'ASPTT MULUN (section cycliste) pour remercier la commune de son accueil lors de l'étape du 30 août dernier.
- **ASSOCIATION DES MARCHANDS DE TOILE** : Le maire fait état de la rencontre du 1<sup>er</sup> septembre dernier avec les membres de l'association des marchands de toile qui souhaitent la mise à disposition d'un local pouvant recevoir l'intégralité de leur exposition. Leur projet est en attente. Par contre, leur demande de signalétique est prise en compte et des panneaux indicatifs directionnels seront mis en place.
- **ADMR** : Suite à la rencontre avec Monsieur le Président de l'ADMR du PDD, celui-ci nous a fait savoir que le poste de secrétaire du bureau d'Egliseneuve était vacant et que l'ADMR souhaitait embaucher un agent pour maintenir l'antenne locale.
- **TRAVAUX AU LOCAL DES CHASSEURS** : Les membres de la société de chasse « La Montagnarde » remercient les élus pour la participation financière de la commune aux travaux du local de l'association.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30**

**Le secrétaire, D. CHAUVET**

**Le Maire, Didier CARDENOUX**